

- Vu** le code de l'éducation et ses articles D334-15, D334-19, D336-15, D336-18 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Vu** la version consolidée de la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : candidats de première

Pour les candidats de première (EA), les registres d'inscription à la session 2023 des épreuves du baccalauréat général et technologique sont ouverts du 1er décembre au 16 décembre 2022.

Les inscriptions sont validées en ligne exclusivement sur un compte-candidat.

Un complément d'inscription précisant le choix de l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale sera réalisé :

- au cours du second trimestre pour les candidats individuels ayant choisi d'être évalués à la fois en première et en terminale ;
- à l'issue du conseil de classe du troisième trimestre pour les candidats scolaires.

ARTICLE 2 : candidats de terminale

Pour les candidats de terminale (BGT), les registres d'inscription à la session 2023 des épreuves du baccalauréat général et technologique sont ouverts du 19 octobre au 15 novembre 2022.

Les inscriptions sont validées en ligne exclusivement sur un compte-candidat.

ARTICLE 3 : épreuve(s) de remplacement

Seul un candidat régulièrement inscrit à la session en cours peut demander à passer les épreuves de remplacement à condition d'avoir dûment justifié son absence pour cause de force majeure dans les trois jours qui suivent l'épreuve à laquelle il était convoqué, et au plus tard le 3 juillet 2023. Les demandes individuelles doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse « ce.centres-etrangers@ac-bordeaux.fr ».

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 3 octobre 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEL



Direction des
Examens et concours

DEC 1

Bureau du baccalauréat
général et technologique

5 rue Joseph de Carayon
Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX Cédex